

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-002-D, OCA24-(P-1)-001-D, OCA24-(P-3)-001-D, OCA24-(RCA22-30105)-001-D et OCA24-(RCA09-Z01)-001-D

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2024.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(RCA23-30119)-002

Cette ordonnance autorise la demande de reconnaissance de quatre organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et le retrait de la reconnaissance d'un organisme à compter du 3 septembre 2024.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-015

Cette ordonnance autorise le déplacement d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite du 510, 27e Avenue au 675, 27e Avenue - district de Pointe-aux-Trembles et l'abrogation de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-004.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-016 et OCA24-(P-1)-005

Ces ordonnances autorisent la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 3 septembre 2024 au 1er avril 2025.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-017

Cette ordonnance modifie l'ordonnance numéro OCA06-(C-4.1)-002, afin de modifier la réglementation de stationnement sur la contre-allée sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Yves-Thériault et Réal-Benoit.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj